LOISIN
Porte du Chablais

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026 A 18H30

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du 28 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 16

Etaient présents : Mmes Marie Josèphe ALVES, Melissa BRAENDLI, Stéphanie DUGOURD, Catherine JOCHUM, Amandine SOUSA, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Sylvain KOPYLA, Jacques MERCHE, Guy MOCELLIN, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Werner VON GROSS.

Procurations : Brigitte BOURGEOIS à Laetitia VENNER, Carole GEROUDET à Melissa BRAENDLI, Katarzyna LIARDET à Marie Josèphe ALVES.

Absents excusés : Antoine JACQUET, Laurent SAGE, Michel AMADOR.

Monsieur Jacques MERCHE est élu secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 07 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **MARCHÉ**

DELIBERATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES – AMO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé une consultation en vue de poursuivre l'assistance et l'accompagnement de la commune dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire des Mogets. Cette consultation est une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Le montant des prestations commandées sont plafonnées à 200 000.00 € HT, la limite des offres a été fixée au 22/07/2026. Aujourd'hui, il convient de retenir la société qui a candidaté.

Quatre offres ont été reçues : MP CONSEIL, FLORES, DURABILIS, D2P CONSEIL.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 18/09/2026 afin de proposer un choix de prestataires au Conseil Municipal. La CAO propose de retenir l'offre de la société DURABILIS pour un montant de 62 810.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la proposition de la CAO de retenir la société DURABILIS pour un montant de 62 810.00 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché public correspondant ainsi que tous les documents afférents à son exécution : ordres de service, avenants éventuels…

Fabien VASSALLI explique que plusieurs conditions ont été exigées comme des réunions en présentiel ; et que cette société offrait de très bons critères techniques.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-09-02-61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13/03/2026 et fixant au 21/04/2026, à 12h00, la date limite de réception des offres du marché pour l'extension et réhabilitation du groupe scolaire des Mogets,

Vu la délibération n°2026-09-02-61 du Conseil Municipal du 07/09/2026 portant sur la modification du montant du lot - lot 11 : sols souples du marché de l'extension et réhabilitation du groupe scolaire des Mogets,
Considérant que cette délibération a été prise à tort,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans le délai de quatre mois suivant l'intervention de cette délibération, de procéder à son retrait,
Considérant qu'aucun avenant n'a été signé ni notifié à l'entreprise titulaire du lot sur le fondement de cette délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de retirer, avec effet rétroactif à sa date d'adoption, la délibération n°2026-09-02-61 du 07/09/2026 relative à la modification du montant du lot n°11 du marché de travaux d'extension du groupe scolaire des MOGETS, ladite délibération étant réputée n'être jamais intervenue,

- Dit fixé conformément à l'acte d'engagement initial signé le 21/04/2026,

- Charge Madame le Maire de l'exécution de la délibération, qui sera transmise et publiée dans les conditions habituelles.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-09-03-62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-09-03-62 du Conseil Municipal du 07/09/2026 portant sur la modification du montant du lot - lot 15 : cuisine du marché de l'extension et réhabilitation du groupe scolaire des Mogets,
Considérant que cette délibération a été prise à tort,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans le délai de quatre mois suivant l'intervention de cette délibération, de procéder à son retrait,
Considérant qu'aucun avenant n'a été signé ni notifié à l'entreprise titulaire du lot sur le fondement de cette délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retirer, avec effet rétroactif à sa date d'adoption, la délibération n°2026-09-03-62 du 07/09/2026 relative à la modification du montant du lot n°15 du marché de travaux d'extension du groupe scolaire des MOGETS, ladite délibération étant réputée n'être jamais intervenue,
- Dit qu'en conséquence, le montant du lot n°15 du marché susvisé demeure fixé conformément à l'acte d'engagement initial signé le 16/04/2026,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise et publiée dans les conditions habituelles.

Emeline VELLUZ rejoint le conseil municipal.

- **FINANCES**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - DELIBERATION

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajuster certains crédits budgétaires. Ainsi, elle propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		
60611	Eau et assainissement	+ 1.000,00 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	+ 4.600,00 €
615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	+ 16.000,00 €
615231	Entretien et réparation sur voiries	+ 2.000,00 €
615232	Entretien et réparation sur réseaux	+ 2.000,00 €
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	+ 2.500,00 €
617	Etudes et recherches	- 10.000,00 €
62268	Autres honoraires	+ 1.600,00 €
627	Services bancaires	- 2.500,00 €
7391112	Dégrèvement TH sur les logements vacants	+ 1.200,00 €
7392221	FPIC	+ 1.300,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		+ 19.700,00 €
Recettes de fonctionnement		
73223	Fonds départemental DMTO	+ 19.700,00 €
Total des recettes de fonctionnement		+ 19.700,00 €
Recettes d'investissement		
2031/041	Frais d'études – opération 40	+ 540.000,00 €
2031/041	Frais d'études – opération 41	+ 115.000,00 €
2031/041	Frais d'études	+ 17.500,00 €

238/041	Avances versées – opération 40	+ 70.000,00 €
Total des recettes d'investissement		+ 742.500,00 €

Dépenses d'investissement		
21534/041	Réseaux d'électrification	+ 2.500,00 €
2313/041	Constructions – opération 40	+ 540.000,00 €
2313/041	Constructions – opération 41	+ 115.000,00 €
2313/041	Constructions	+ 15.000,00 €
238/041	Avances versées – opération 40	+ 70.000,00 €
Total des dépenses d'investissement		+ 742.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision budgétaire modificative 01/2026 proposée par madame le maire,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

VALIDATION DE LA DEPENSE DE TRANSPORT DU CONGRES DES MAIRES - DELIBERATION

Madame le Maire expose que lors de la réservation des billets de train pour le Congrès des Maires, il y a eu confusion de comptes client. La réservation a été effectuée sur le compte personnel du maire, en lieu et place de celui de la commune. Il est précisé que la carte bancaire de la régie d'avances a été utilisée pour le paiement d'un montant de 781 €. Aussi, afin de permettre le remboursement de l'avance du compte DFT, il convient de valider la dépense par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la dépense de transport pour le Congrès des Maires pour un montant de 781 €,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir,
- Précise que la délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - DELIBERATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 22 août 2022 et du 29 juin 2026 par laquelle le conseil municipal approuvait respectivement le programme de l'extension du groupe scolaire et le plan de financement.

La Région Auvergne – Rhône-Alpes a déployé trois dispositifs, dont le Bonus Ruralité, accessibles depuis le 1er septembre 2026. Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de ce dispositif.

Il est proposé de mettre à jour le plan de financement comme suit :

Coût du projet HT		Recettes prévisionnelles	
Extension du groupe scolaire	Maîtrise d'œuvre : 636.945,35 € HT Travaux : 4.092.504,42 € HT	Subvention Région CAR	250.000,00 €
		Subvention Région Bonus ruralité	100.000,00 €
		Subvention CDAS	300.000,00 €
		Subvention DETR	350.000,00 €

	AMO – CT – CSPS – relevés… : 285.382,85 € HT Aléas : 165.000,00 €	Subvention CAF	200.000,00 €
		Subvention LEADER	100.000,00 €
		Subvention Plan forêt bois 2023-2027	50.000,00 €
		Auto-financement	2.497.800,48 €
		Emprunt	1.332.032,14 €
TOTAL	5.179.832,62 € HT	TOTAL	5.179.832,62 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions précitées et toutes autres subventions ou certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

- **PERSONNEL**

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74 - DELIBERATION

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %

Risques couverts	Formule	Choix *
- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie de longue durée - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6.93 %	☒
	Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6.06 %	☐
	Tous risques avec une franchise de 45 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 5.78 %	☐
Tous risques ci-dessus sauf MATERNITE	Tous risques sauf MAT avec une franchise de 30 jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de 4.94 %	☐

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement et uniquement du Traitement de base indiciaire (TBI).

<u>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC</u>

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 4 ans

Risques couverts	Formule	Choix *
- Accident et maladie imputable au service - Grave maladie, - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.13 %	☒
	Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.08 %	☐
	Tous risques avec une franchise de 45 jours par arrêt en	

	maladie ordinaire à un taux de 1.03 %	☐

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement et uniquement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18 % du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09 % du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le maire,
- Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de la délibération,
- Autorise Madame le maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la délibération.

DELIBERATION AUTORIDANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi agent polyvalent au sein du service technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade permanent d'adjoint technique territorial.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service technique à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré (IM) 366.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A ce jour, le responsable du service technique ne peut plus assurer la partie administrative car il doit former le nouvel agent ainsi qu'un jeune accueilli temporairement. Au premier trimestre 2027, Fabien VASSALLI souhaite le recrutement d'un autre employé davantage

qualifié en maintenance des bâtiments-petits travaux. Ainsi le service serait constitué trois agents à temps complet et un agent à mi-temps.

Cet automne le fauchage communal a dû être sous-traité pour un coût d'environ 6.000 €.

Werner VON GROSS dit qu'il faut prendre le temps de recruter des personnes compétentes.

Marie-Josèphe ALVES félicite le service pour le travail réalisé au cimetière.

Melissa BRAENDLI souhaite savoir comment se déroulent les Travaux d'Intérêt Général (TIG). La commune d'accueil est référencée sur le site du tribunal, puis les horaires et la durée sont fixés d'un commun accord.

- **VIE COMMUNALE**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2026-06-11-50 du 29 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
11/09/2026	Devis Signaux Girod 1 972.28 € Panneaux, Plaques.
17/09/2026	Devis Tom'Elec 904 € Interrupteurs tableau électrique.
16/09/2026	Devis Decremps BTP 10 982 € Travaux supplémentaires place de l'Eglise.
28/09/2026	Décision du Maire pour des demandes de subventions d'un montant total de 8.540,34 € pour la climatisation de la micro-crèche.
01/10/2026	Signature de devis pour un total de 12.934,61 € HT pour le remplacement des vitrages du groupe scolaire après sinistre.
01/10/2026	Signature d'un devis de 2.610.00 HT pour la maintenance des chauffages et centrales de traitement de l'air.

Fabien VASSALLI précise :
- Les panneaux de voirie vétustes sont remplacés.
- Les accès de l'ancien presbytère devront être murés et des panneaux lumineux détecteurs de présence installés.
- L'entretien des chauffages et centrales de traitement de l'air sera assuré par une entreprise indépendante.

Amandine SOUSA rejoint le conseil municipal.

- **INTERCOMMUNALITE**

POINT INFORMATION THONON AGGLOMERATION

Les élus ont pris connaissance des articles publiés par Thonon Agglomération.

RPQS ASSAINISSEMENT, ANNEE 2025 – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,

Considérant les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, tels que présentés.

Points d'attention concernant l'agglomération :

- On compte six bassins de forage, trois stations d'épuration, 659 km de conduites, 41 déversoirs d'orages.
- La station de traitement de l'eau à Douvaine a 100 % d'analyses conformes. Néanmoins il y a eu des relargages pour trop-plein.
- Les volumes traités et les investissements sont assez stables.
- Principal investissement : renouvellement sur RD à Veigy.
- Projet principal : travaux de dévoiement en raison de l'A412.

RPQS EAU POTABLE, ANNEE 2025 – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2025,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public l'eau potable de Thonon Agglomération, tel que présenté.

Quelques informations complémentaires à l'échelle de l'agglomération :

- 36 005 abonnés et 59 098 factures émises.

- 845 kms de conduites d'eau sur le territoire.

- Les ressources utilisées proviennent du lac, imports, sources et pompages.

- On déplore plus d'1 million de m^3 d'eaux perdues à cause de fuite.

- Un agent est dédié à la recherche de fuites et du matériel a été acheté à cet effet. Les recherches se font principalement la nuit.

- 55 coupures d'eau en 2025 et chiffre en progression par rapport à l'année précédente : le réseau devient vétuste.

- Au 1er janvier 2026 la tarification est de 2.58 € ou 2.15 € TTC/m^3. Un lissage est prévu pour un tarif unique pour tous les résidents de Thonon Agglomération (bientôt 100 000 personnes).

RPQS PREVENTION ET GESTION DES DECHETS, ANNEE 2025 – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-17-1,

Considérant le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers,

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération, tel que présenté.

Précisions apportées :

- Quatre déchetteries sur le territoire de Thonon Agglomération.
- Services permettant de réduire la production de déchets : broyage à domicile, fourniture gratuite de composteurs.
- On note une tendance à la baisse des ordures ménagères, néanmoins, l'objectif est la réduction de 75 kilos de déchets en moins par an et par habitant.
- Actions de prévention menées par exemple auprès de 33 classes.
- Les PAV ont permis de réinvestir.
- L'année prochaine les coupes de pelouse ne pourront plus être amenés en déchetterie.
- Textiles : la collecte est assurée en prestation de service par l'association Re-née.
- L'agglomération n'exporte plus de déchets et ne procède pas à l'enfouissement.
- Augmentation des dépenses de fonctionnement croissante. Cela est lié au coût du recyclage. Budget de 15 millions d'euros dédiés aux déchets.
- Orientation nationale : retour fausse consigne pour bouteilles plastiques et canettes.

RAPPORT DU DELEGATAIRE MOBILITE 2025 – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-17-1,

Considérant le rapport annuel 2025 du délégataire Mobilité 2025 de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2025 sur le rapport du délégataire Mobilité 2025 de Thonon Agglomération, tel que présenté.

À noter également :

- Les statistiques démontrent que les habitants de l'agglomération utilisent très peu les transports en commun.
- Des travaux dans le centre de Thonon les Bains ont perturbé la circulation des lignes de bus et on déplore une baisse de fréquentation, notamment du funiculaire.
- Débat sur la gratuité du funiculaire de Thonon.
- Réclamations des usagers : principalement sur la ponctualité.
- Le THNS (Transport à Haut Niveau de Servitude) est en projet sur la ligne Thonon-Genève. Certains tronçons seront en voie dédiée.
- Recettes : 7.245.000 € en 2024 et 7.677.096 € en 2025.

Laetitia VENNER ajoute que le projet d'achat de bateaux de transport de passagers a bénéficié d'une aide régionale de 2 millions d'euros.

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 - DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L5211-39 du CGCT,

Vu la délibération n°2026.00236 du 23/06/2026 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération prenant acte du rapport d'activités de Thonon Agglomération,

Considérant le rapport d'activités 2025 de Thonon Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année au maire de chaque commune membre un rapport d'activités ;

Considérant que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2025 de Thonon Agglomération, tel que présenté.

En conclusion, Madame le maire précise que tous ces rapports sont consultables sur le site Internet de Thonon Agglomération et accessibles à l'accueil de la mairie.

- **TOUR DE TABLE**

Amandine SOUSA prend la parole : la marche rose organisée par le CCAS a rencontré un franc succès et recueilli des retours très positifs avec environ 300 participants. Les membres du conseil tiennent à adresser leurs félicitations pour la qualité de l'organisation.

Madame le maire ajoute qu'une trentaine de personnes étaient présentes le soir à la fête « rose et bleu » organisée par le Comité Fête et Culture.

La prochaine manifestation du CCAS est le repas des Sages, le 19 novembre. L'aide des élus bénévoles serait appréciée pour le service.

Stéphanie DUGOURD souhaite organiser une matinée Portes Ouvertes de la bibliothèque communale d'ici la fin de l'année ; sous forme d'un petit-déjeuner convivial. Les élus sont très enthousiastes à cette idée. Ils saluent l'équipe de bénévoles pour leur sympathie et leur accueil, ainsi que le très bon fonctionnement de la bibliothèque.

Catherine JOCHUM dit que le conseil des domiciles regroupés s'est tenu. Cette instance officielle a redéfini le projet de vie sociale.

Werner VON GROSS s'exprime :

- Le nouveau responsable du Pôle enfance jeunesse travaille sur la réorganisation du service cantine et périscolaire à l'école. Ainsi de nouvelles animations seront

proposées aux enfants après les vacances d'automne. Du matériel a été acheté et les locaux réaménagés à cet effet.
- Le nouveau site Internet communal est en ligne. Les élus sont invités à faire des propositions de textes et envois de photos récentes pour le faire vivre. Une page type peut servir de modèle. Le nombre de visiteurs du site est dorénavant comptabilisé.

Laetitia VENNER donne l'agenda à venir :

- 07 novembre : cross des Sapeurs-Pompiers à Loisin, à partir de 09h00.
- 11 novembre : cérémonie et élections du CMJ.
- 20 novembre : soirée de remerciements pour les bénévoles des Virades de l'Espoir, à la salle des fêtes de Ballaison.
- 05 décembre : Illuminations de Noël. Besoin de bénévoles pour cette journée d'animation qui attire beaucoup de familles.
- 16 janvier 2027 : Vœux du maire à 18h00.

La commune a reçu le prix Thelma au titre « Du plus grand rayonnement ». La remise aura lieu ce mois de décembre.

Fabien VASSALLI évoque les points suivants :

- Gens du voyage : installation samedi 03/10 d'une même famille pour la troisième fois sur notre commune. Elle avait été expulsée de Douvaine et cette expulsion est maintenant valable sur l'ensemble des communes conformes de territoire de Thonon Agglomération. En lien avec les forces de l'ordre, une fermeture du poteau incendie sur lequel elle est branchée est prévue.
- Travaux de l'école : études en cours sur les fondations spéciales programmées aux vacances d'octobre.
- Travaux place de l'église : en cours pour une durée totale de 3-4 mois. Le cheminement devra être praticable pour le cross du 07/11.
- Salle des fêtes : remplacement des fenêtre semaines 41 et 42. Des perturbations sont possibles pour les usagers : les associations vont être prévenues. Coût d'environ 21.000 € pour des fenêtres en aluminium.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 30 novembre 2026 à 18h30.

La séance est levée à 21h40.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

Délibération n°2026-10-01-71 – Attribution du marché des prestations intellectuelles ; AMO – Approuvée,

Délibération n°2026-10-02-72 – Retrait de la délibération n°2026-09-02-61 - Approuvée,

Délibération n°2026-10-03-73 - Retrait de la délibération n°2026-09-03-62 - Approuvée,

Délibération n°2026-10-04-74 – Décision modificative n°1 - Approuvée,

Délibération n°2026-10-05-75 – Validation de la dépense de transport du Congrès des Maires - Approuvée,

Délibération n°2026-10-06-76 – Mise à jour du plan de financement de l'extension du groupe scolaire - Approuvée,

Délibération n°2026-10-07-77 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74 - Approuvée,

Délibération n°2026-10-08-78 – Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au service technique - Approuvée,

Délibération n°2026-10-09-79 – RPQS Assainissement année 2025 - Approuvée,

Délibération n°2026-10-10-80 – RPQS Eau potable, année 2025 - Approuvée,

Délibération n°2026-10-11-81 – RPQS Prévention et gestion des déchets année 2025 - Approuvée,

Délibération n°2026-10-12-82 – Rapport du délégataire mobilité 2025 - Approuvée,

Délibération n°2026-10-13-83 – Rapport d'activité 2025 – Approuvée.

Le Maire, Le secrétaire de séance,